



## UTILISATION DES CASIERS

### Règlement

L'accès aux casiers est **UNIQUEMENT** autorisé :

- à l'arrivée au collège le matin, avant 7h50
- aux récréations
- à la pause méridienne, avant la sonnerie de 13h20.

- L'attribution d'un casier est prioritairement réservée aux élèves demi-pensionnaires.

- Un casier numéroté est mis à leur disposition pour l'année scolaire : l'élève demi-pensionnaire qui ne souhaiterait pas l'utiliser est tenu de le faire savoir dès la première semaine de la rentrée.

- Les élèves externes inscrits à un atelier ou à la chorale ont la possibilité de disposer d'un casier, si disponibilité, sur simple demande.

- L'utilisateur a la responsabilité de l'état de son casier et de l'usage qu'il en est fait. Il s'engage à signaler immédiatement tout problème ou détérioration.

- Il doit utiliser un cadenas à clef pour le sécuriser et en fournir un double qui sera conservé à la loge.

- Il ne peut en aucun cas prêter, échanger ou partager son casier.

- Il ne doit en aucun cas le personnaliser de quelque manière que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur (autocollants, stickers, étiquettes ...).

- Il doit le tenir perpétuellement propre et bien rangé.

- En fin d'année, l'utilisateur doit rendre son casier vidé, nettoyé et en bon état.

- Tout élève, surpris à dégrader un casier sera puni voire sanctionné. Les responsables légaux devront s'acquitter de la facture de remise en état.

- Le non respect de ce règlement peut entraîner une punition et l'interdiction momentanée ou définitive d'utiliser son casier.

- L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de détérioration du matériel entreposé dans les casiers.